



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 12 Réunion du mardi 25 octobre 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Pascal LOISILLON – Guy GOUGEON - Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 11 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Match arrêté

Match Coupe de Loire-et-Cher U18G

N°25313144du match – Ent.CSF 1 – Chouzy/Onzain AS 1 du 22.10.2022

Match arrêté à la 12^{ème} minute.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Dossier en instance.

4- Forfaits

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule D N°24990370 du match – Romorantin FR Turque 1 – Club Amitié Dhuizon 1 du 22.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Club Amitié Dhuizon** envoyée au District le 21.10.2022 à 07 h 47 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Club Amitié Dhuizon 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Romorantin FR Turque 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Club Amitié Dhuizon**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule C N°25226798 du match – Fougères/Ouchamps/Feings US 2 – St Laurent la ferté CA 2 du 22.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Fougères/Ouchamps/Feings US** envoyée au District le 21.10.2022 à 14 h 39 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Fougères/Ouchamps/Feings US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Laurent la Ferté CA 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule D
N°25193161 du match – Chouzy/Onzain AS 2 – Chitenay/Cellettes US 2 du 22.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Chitenay/Cellettes US** envoyée au District le 21.10.2022 à 17 h 59 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Chitenay/Cellettes US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chouzy/Onzain AS 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G
N°25313139 du match – Beauce FC 1 – Mer US 1 du 22.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Beauce FC** envoyée au District le 20.10.2022 à 14 h 24 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Beauce FC 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Mer US 1** (3 – 0) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de Mer US 1 est qualifiée pour le second tour.

Compte-tenu du forfait général (Cf. ci-après), la Commission n'inflige pas d'amende.

De plus,

Le club de **Beauce FC** nous informe du **forfait général de leur équipe en U18 Départemental 2 Poule A** pour la saison 2022/2023.

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs

continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par "Exempt".

Considérant qu'à cette date, une rencontre a été comptabilisée pour le club **Beauce FC 1**,

Par ces motifs :

Déclare l'équipe de **Beauce FC 1** forfait général en Championnat U18 Départemental 2 Poule A et la remplace par **Exempt**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Beauce FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Match non joué

Match Coupe de Loir-et-Cher U15G

N°2533200 du match – Chitenay/Cellettes US 1 – Romorantin SO 1 du 22.10.2022

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **Romorantin SO**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Romorantin SO 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chitenay/Cellettes US 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de Chitenay/Cellettes US 1 est qualifiée pour le second tour.

Porte à la charge du club **Romorantin SO** le remboursement des frais de déplacement de l'officiel, 36.57 euros à débiter sur le compte de Romorantin SO
36.57 euros à créditer à l'arbitre Monsieur LUNEAU Erwan

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022-2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022

Inflige une amende de 40.00 € au club **Romorantin SO**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **Romorantin SO**, conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Chitenay/Cellettes US**.

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule B
N°25226761 du match – Petite Beauce US 2 – Blois AFC 2 du 22.10.2022

Match non joué.

La Commission décide de reporter la rencontre à titre exceptionnel au **samedi 29 octobre 2022**.

6- Arrêtés municipaux

Liste des Arrêtés municipaux pour la journée du 22 et 23.10.2022: Bourré – Couffy – St Claude de Diray

7- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

8- Coupes Départementales

Le tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors aura lieu le mardi 1^{er} novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 20 novembre 2022

Les tirages du 2^{ème} tour de Coupe de Loir-et-Cher U18G aura lieu le mardi 1^{er} novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 19 novembre 2022

9- Correspondances

Mail du 20.10.2022 du club de Selles St Denis DR : Demande d'information

La Commission prend note de la correspondance et la transmet à la Commission des Educateurs.

Mail du 20.10.2022 du club de Mont/Bracieux AJS : Changement de terrain

La Commission prend note du changement de terrain et le valide.

A compter du dimanche 6 novembre 2022, les équipes seniors 1 et 2 du club de Mont/Bracieux joueront à Mont-Près-Chambord.

La Commission demande aux équipes de Départemental 2 – Poule B et de Départemental 4 – Poule C d'en prendre note.

Rappel concernant les correspondances :

La Commission rappelle aux clubs que les correspondances doivent être envoyées **obligatoirement** au District via la messagerie officielle du club.

A défaut, elle n'est pas tenue de traiter la correspondance.

10- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 26 octobre 2022